

Ville de Malakoff



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **12 février 2025**

Objet : Modification n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Malakoff et la SAIEM Habitat relative à la création d'un pôle petite enfance et de logements en accession à coût maîtrisé au sein du projet 100% Barbusse

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_33
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	33	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt cinq, le douze février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
 Mme Carole Sourigues - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -
 M. Anthony Touailles - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
 Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Avaient donné mandat :

Mme Fatiha Alaudat à M. Dominique Cardot
 M. Michaël Goldberg à M. Grégory Gutierrez
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
 M. Hugo Poupard à Mme Vanessa Ghiati
 Mme Fatou Sylla à Mme Catherine Morice
 M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : Mme Sourigues en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 février 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_33

Objet : Modification n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Malakoff et la SAIEM Habitat relative à la création d'un pôle petite enfance et de logements en accession à coût maîtrisé au sein du projet 100% Barbusse

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2411-1 et L.2422-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2022_118 portant approbation de la convention de co-maitrise d'ouvrage à intervenir entre la ville de Malakoff et la SAIEM Malakoff Habitat désignant la SAIEM Malakoff Habitat maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble de l'opération de construction d'un pôle petite enfance et de logements, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de modification n°1 annexé à la présente décision ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que l'opération de construction d'un pôle petite enfance de 60 berceaux et de 16 logements en étages relèvent simultanément de la compétence de la ville de Malakoff et de la SAIEM Malakoff Habitat ;

Considérant que d'un commun accord, la ville de Malakoff et la SAIEM Malakoff Habitat ont décidé de constituer une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour réaliser cette opération et de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SAIEM Malakoff Habitat ;

Considérant que des difficultés en termes d'exécution sont apparues et ont conduit à l'impossibilité de procéder au règlement des sommes dues à la SAIEM Malakoff Habitat, il convient pour assurer la bonne exécution de la convention de procéder à une modification des modalités du financement assuré par la Ville ;

Considérant que pour en assurer la bonne exécution les termes et conditions de cette co-maîtrise d'ouvrage doivent être modifiés ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la modification n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage à intervenir entre la ville de Malakoff et la SAIEM Malakoff Habitat pour la réalisation de l'ensemble de l'opération de construction d'un pôle petite

enfance et de logements en accession à coût maîtrisé,
délibération.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250218-DEL2025_33-DE

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer la modification n°1 annexée à la présente décision.

Vote : la délibération est adoptée par 35 voix pour,
0 contre,
4 abstention(s)

Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Anthony Toueilles - M. Stéphane Tauthui

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr